

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Sylvie Hamard, Marie-Claude Garreau, Martial Pinon, Raymond Lamy, Daniel Bruand, Michel Chevallier, Gérard Billault, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche, Mélanie Rozeaux, Orane Hecquet-Blanchet, Eric Gallois.

Absente excusée : Dominique Lecoer.

Date de convocation : 06 novembre 2017

Date d'affichage : 18 novembre 2017

M. Martial Pinon a été nommé secrétaire de séance.

N°071/2017

Décision modificative n°1 – Commune de CHUELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

- Art.615221 – Entretien de bâtiments : - 10.000 €
- Art 6411 – Frais de personnel : + 5.000 €
- Art.739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 5.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote la décision modificative n°1 suivante :
 - Art.615221 – Entretien de bâtiments : - 10.000 €
 - Art 6411 – Frais de personnel : + 5.000 €
 - Art.739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : + 5.000 € .

N°072/2017

Décision modificative n°1 – Service Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023	- 6 000,00 €		
Travaux station épuration	61521	6 000,00 €		
Section Fonctionnement		- €		
Virement de la section de fonctionnement			021	- 6 000,00 €
Installations diverses	2315	- 6 000,00 €		
Section Investissement		- 6 000,00 €		- 6 000,00 €

**Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Virement à la section d'investissement	023	- 6 000,00 €		
Travaux station épuration	61521	6 000,00 €		
Section Fonctionnement		- €		
Virement de la section de fonctionnement			021	- 6 000,00 €
Installations diverses	2315	- 6 000,00 €		
Section Investissement		- 6 000,00 €		- 6 000,00 €

N°073/2017

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CLERY BETZ OUANNE (3CBO)
RAPPORT DE LA CLECT DU 06 octobre 2017**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) du 06 octobre 2017 relatif au transfert des Zones d'Activités Economiques des communes de l'ex Communauté de Communes de Château-Renard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne (3CBO) du 06 octobre 2017 relatif au transfert des Zones d'Activités Economiques des communes de l'ex Communauté de Communes de Château-Renard.

N°074/2017

PARTICIPATION A

L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE DE COURTENAY

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite continuer la prise en charge de la différence de tarifs entre les élèves de Courtenay et les élèves extérieurs pour les différentes activités de l'école municipale de musique et de danse de Courtenay pour l'année 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge la différence de tarifs entre les élèves de Courtenay et les élèves extérieurs pour les différentes activités de l'école municipale de musique et de danse de Courtenay pour l'année 2017-2018 **uniquement** pour les élèves de moins de 18 ans et pour une somme totale de **500 €** (cinq cents euros) maximum à répartir entre les élèves de Chuelles.
- La participation pour l'année 2017-2018 sera inscrite au budget primitif 2018.

N°075/2017

**SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN
FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, etc.
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

**Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2017**

N°076/2017

DEPART EN RETRAITE DU CHEF DE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE CHUELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cérémonie du départ en retraite de chef de corps des sapeurs-pompiers de Monsieur Bruno LECANU. A cette occasion la municipalité souhaite lui offrir un bon cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 200 € (deux cents euros) à Monsieur Bruno Lecanu
- Le montant de ce bon sera pris au budget primitif 2017.

N°077/2017

**Cette délibération annule et remplace les délibérations n°055/2017 et n°067/2017
REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE CHUELLES
FILIERE TECHNIQUE**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHUELLES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 16 octobre 1998

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12 août 2017 appliquant les dispositions aux adjoints techniques et aux agents de maîtrises

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétion particulières	1 500	5 000
G2	Autres postes d'adjoints techniques	1 000	4 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il sera déduit de l'IFSE, 1/30^{ème} de prime par jour d'arrêt pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention

**Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2017**

- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** : Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétion particulières	1 260 €		
Groupe 2	Autres postes d'adjoints techniques	1 200 €		

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

N°078/2017

**Cette délibération annule et remplace les délibérations n°002/2017 et n°068/2017
REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA MAIRIE DE CHUELLES
FILIERE ADMINISTRATIVE**

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de CHUELLES est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 16 octobre 1998

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Attachés/Secrétaire de Mairie			
G1	Fonction de secrétaire de mairie	4 000	7 000
G2	Autres fonctions	3 000	6 000
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Rédacteurs			
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	3 000	6 000
G2	Autres postes de rédacteurs	2 000	5 000
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Adjoints Administratifs			
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	1 500	5 000
G2	Autres fonctions	1 000	4 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

**Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2017**

- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

Il sera déduit de l'IFSE, 1/30^{ème} de prime par jour d'arrêt pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonction de secrétaire de mairie	6 390 €		
Groupe 2	Autres fonctions	5 670 €		

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	2 380 €		
Groupe 2	Autres postes de rédacteurs	2 185 €		

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	1 260 €		
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €		

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire.

ALARME INCENDIE AUX ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les devis (alarmes anti intrusion et alarmes incendie) présentés lors de la dernière réunion et communique celui de M. Joël Sédard qui n'avait pas été reçu.

Monsieur Eric Gallois avait demandé que les autres écoles du regroupement soient sollicitées pour éventuellement réaliser ces travaux d'installation de pose d'alarme incendie conjointement avec nous.

Les autres écoles n'étant pas intéressées, après examen des différents devis, le conseil municipal ne souhaitant pas investir dans un système trop sophistiqué retient le devis de l'entreprise de Monsieur Joël Sédard pour un montant de 2.200 € H.T. (deux mille deux cents euros) pour la pose d'une alarme incendie dans les locaux scolaires.

**Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2017**

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le courrier de la Préfecture du Loiret signalant la date limite du 30 novembre pour modifier la délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Chuelles. Actuellement celui-ci est de 3%.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas modifier le taux.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les remerciements de plusieurs associations pour leur avoir attribuer une subvention ou des dons de livres.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 décembre à 18 heures. Le personnel territorial est invité à partir de 19 heures.

TOUR DE TABLE

Mélanie Rozeaux

- Signale la confection des décorations de Noël le lundi 27 novembre 2017 à 20 heures.

Marie-Claude Garreau

- Donne le compte rendu de la visite de M. Michel Ravard (pépiniériste).
- Propose d'inviter M. Michel Ravard à la cérémonie des vœux du Maire

Daniel Bruand

- Demande si la commune désigne une personne pour assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles. Monsieur le Maire informe que les parents ou les personnes désignées pour venir chercher l'enfant doit se présenter à la porte de l'école et sont sous leur responsabilité dès la sortie de l'enfant.

Martial Pinon

- Informe que les souches d'arbres restantes à la Boulassière et au stade seront enlevées en fin de semaine.

Michel Chevallier

- Demande si nous avons des visites pour le bâtiment mis en vente. Une personne serait intéressée et doit nous recontacter.

Roland Vonnet

- Donne diverses informations concernant la communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO)
- Rappelle l'inauguration de la piscine de Château-Renard le samedi 18 novembre.

Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Sylvie Hamard, Marie-Claude Garreau, Martial Pinon, Raymond Lamy, Daniel Bruand, Michel Chevallier, Gérard Billault, Martine Dieudonné de Carfort, Brigitte Bertauche, Mélanie Rozeaux, Orane Hecquet-Blanchet, Eric Gallois.

Nom Prénom	Domicile	Date d'élection	Signature
HAMON Stéphane	Les Bellerets 45220 CHUELLES	23/03/2014	
VONNET Roland	27 rue de Douchy 45220 CHUELLES	23/03/2014	
HAMARD Sylvie	Le Bois des Jacques 45220 CHUELLES	23/03/2014	

**Séance du Conseil Municipal
du 13 novembre 2017**

033/2017

PINON Martial	Les Sabards 45220 CHUELLES	23/03/2014	
GARREAU Marie-Claude	2 Le Clos Rousseau 45220 CHUELLES	23/03/2014	
LAMY Raymond	74 La Boulassière 45220 CHUELLES	23/03/2014	
BRUAND Daniel	3 Rue de Courtenay 45220 CHUELLES	23/03/2014	
BILLAULT Gérard	9 rue de Châteaurenard 45220 CHUELLES	23/03/2014	
CHEVALLIER Michel	11 le Moulin à vent 45220 CHUELLES	23/03/2014	
DIEUDONNE DE CARFORT Martine	La Bissaagerie 45220 CHUELLES	23/03/2014	
BERTAUCHE Brigitte	Les Grands Rosets 45220 CHUELLES	23/03/2014	
ROZEAUX Mélanie	24 le Moulin à vent 45220 CHUELLES	23/03/2014	
HECQUET-BLANCHET Orane	La Barellerie 45220 CHUELLES	23/03/2014	
GALLOIS Eric	Les Hirlais 45220 CHUELLES	23/03/2014	
LECOEUR Dominique	19 rue de Courtenay 45220 CHUELLES	23/03/2014	Absente